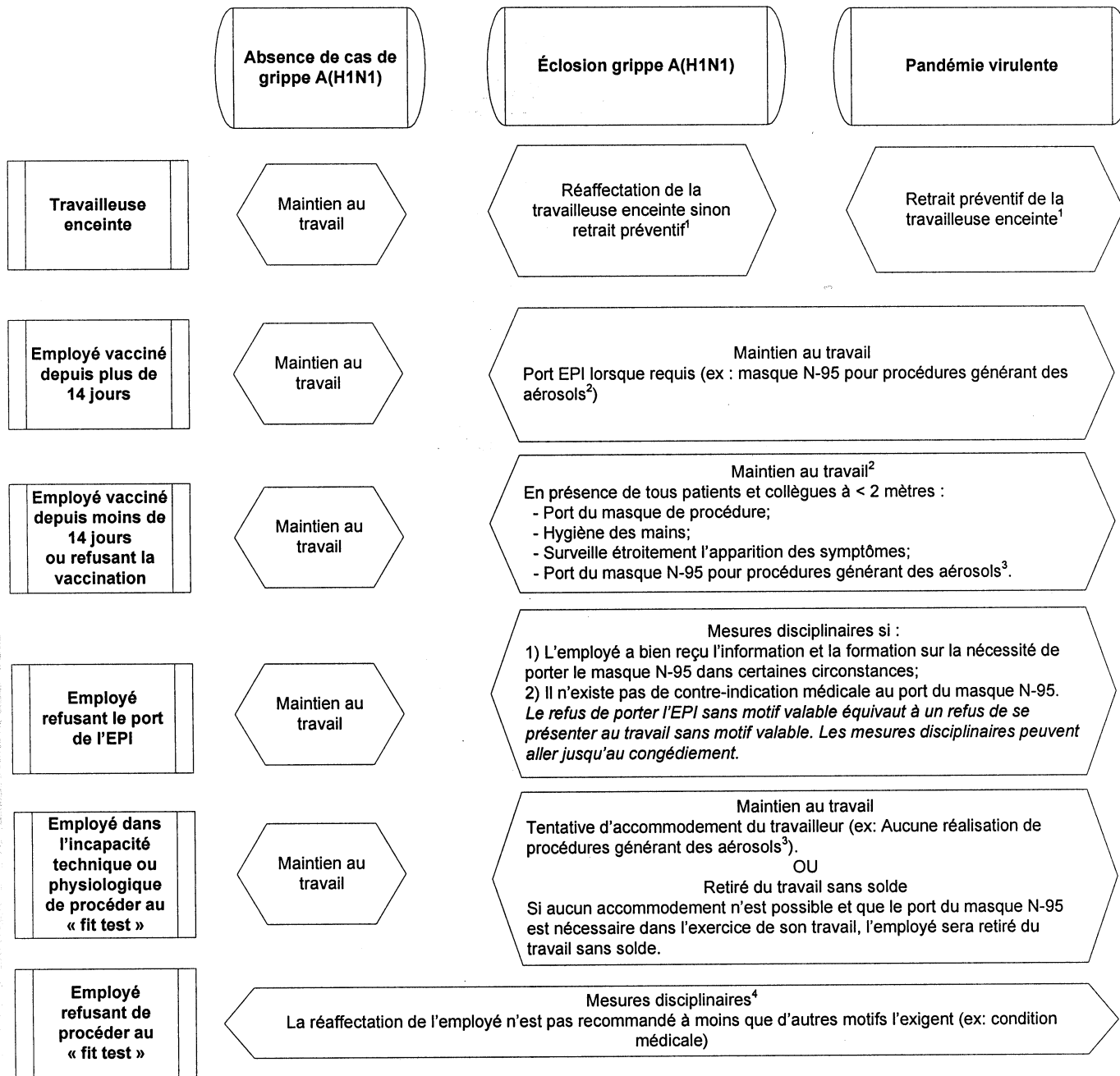


Processus de gestion Grippe A (H1N1)

Protection des employés

lundi 26 octobre 2009



Définitions

1. **Retrait préventif** selon les modalités du Programme pour une maternité sans danger

2. Selon l'AQESSS, le **retrait au travail sans solde d'un employé refusant la vaccination** serait inopportun. La jurisprudence évoque les conditions suivantes :

- Contexte d'écllosion de grippe A(H1N1);
 - Refus de la vaccination ET prophylaxie;
 - Impossibilité de réaffectation de l'employé sans mettre en danger la santé, sécurité ou intégrité physique des autres salariés et usagers de l'établissement.
- Les dispositions de la convention collective relative au porteur sain de germe ne s'appliquent pas à une personne présentant un SAG ou une grippe.

3. **Procédures générant des aérosols** : intubation, bronchoscopie, réanimation cardio-respiratoire, aspiration des sécrétions des voies respiratoires en circuit ouvert (excluant les prélèvements naso-pharyngés)

4. Selon un avis juridique de Heenan Blaikie, le travailleur tenu de porter un masque N-95 ne peut refuser de se raser la barbe pour effectuer le fit test. Il a été reconnu que le fait d'être obligé de se raser la barbe pour effectuer le fit test ne constituait pas un inconvénient majeur et que, dans ces cas, l'intérêt public ou la protection de la santé publique devaient primer sur la protection des droits individuels.